Le réseau de l'intelligence électrique

Règles MA-RE
Programme de travail v8 et v9

Commission Accès au Marché – 13 avril 2015

v7 : Une évolution majeure des règles

1 AUGMENTER LA CONCURRENCE SUR LE MÉCANISME D'AJUSTEMENT EN FAVORISANT L'ENTRÉE DE NOUVEAUX ACTEURS

Faciliter l'agrégation de capacités hétérogènes et la participation de petits acteurs

- DIFUS 2007 — Participation des petits sites de consommation au mécanisme d'ajustement (expérimentation)
- V5 2010 — Agrégation de sites raccordés à différents réseaux de distribution
- V7 — Agrégation de sites aux caractéristiques hétérogènes
  Abaissement du seuil de participation
  Intégration de l'ajustement diffus
- Agrégation de sites de production et de consommation, quelles que soient leurs caractéristiques « multi-tout »

2 INTÉGRER LES EFFACEMENTS DE CONSOMMATION AU MÉCANISME D'AJUSTEMENT

En cohérence avec le dispositif NEBEF 2.0

- V4 2003 — Introduction d'un modèle contractuel pour les effacements
- V5 2010 — Effacements sur les sites raccordés aux réseaux de distribution
- V6 DTS 2014 — Permettre à un acteur d'opérer des effacements sans l'accord du fournisseur
- V7 — Déclinaison du cadre législatif et réglementaire en vigueur
  Echanges renforcés avec les GRD
- Prise en compte des effets de bord
  Approfondissement du contrôle du réalisé

3 RENFORCER LA SÉCURISATION FINANCIÈRE DU DISPOSITIF DE RESPONSABLE D'ÉQUILIBRE

Protéger la communauté des utilisateurs du réseau contre les risques de fraude

- V5 2010 — Introduction du principe de collecte d'informations à l'entrée pour les responsables d'équilibre
- V6 2013 — 1er train de mesures : Renforcement du questionnaire d'entrée
- V7 — 2nd train de mesures : Limitation de l'activité en fonction des garanties financières apportées
- Sécurisation des échanges d'énergie à toutes les échéances

De la v7 à la v8 des règles MA-RE

POURSUITE DES TRAVAUX ENGAGÉS EN V7

+

PREMIÈRE PRISE EN COMPTE DES CODES DE RÉSEAU EUROPÉENS

Mise en adéquation des flux financiers avec les exigences du code de réseau européen relatif à l'équilibrage du système électrique

Le groupe de travail « Evolution des règles MA-RE » s'est déjà réuni trois fois en 2015

MERCREDI 21 JANVIER 2015

- Présentation sur l'organisation de la concertation pour l'année 2015 ;
- Rappel des obligations du code et des enjeux pour la mise en place d'offres explicites ;
- Présentation générale des sujets qui seront traités liés aux flux financier balancing.

JEUDI 12 FÉVRIER 2015

- Eléments d'analyse sur le prix de règlement des écarts : passage au single price ou maintien du dual price ;
- Propositions pour une nouvelle gestion de l'équilibre du compte « Ajustements-Ecarts » ;
- Examen de la modification des flux financiers relative à l'introduction du futur code européen « Electricity Balancing »

JEUDI 5 MARS 2015

- Des caractéristiques d'offres d'ajustement qui devront se conformer aux produits standards ;
- Vers de nouvelles modalités de constitution des offres permettant de favoriser la concurrence tout en assurant la sûreté et l'opérabilité du système ;
- Une évolution nécessaire du processus de dépôt d'offres et de programmation

Certains jalons sont déjà prévus dans les mois à venir

JEUDI 16 AVRIL 2015

- Retour sur la délibération de la CRE relative aux règles MA-RE v7 ;
- Echange autour des sujets qui pourraient être traités au sein des règles MA-RE v8 ;
- Discussion ouverte sur la modélisation des offres d'ajustement : unit-based vs portfolio-based;
- Point sur l'évolution du dispositif de programmation ;
- Point d'avancement sur le projet TERRE.

MARDI 5 MAI 2015

- Point sur la sécurisation financière du dispositif RE ;
- Point sur le dispositif NEB.

MARDI 26 MAI 2015

- Information approfondie sur les produits standards ;
- Discussion approfondie sur la modification des flux financiers relative à l'introduction du futur code européen « Electricity Balancing ».

JEUDI 9/23 JUILLET 2015

- Evolution des méthodes de contrôle du réalisé disponibles sur le mécanisme d'ajustement.

1

POURSUITE DES TRAVAUX ENGAGÉS EN V7 V8

Poursuite des travaux - Axe 1

1 AUGMENTER LA CONCURRENCE SUR LE MÉCANISME D'AJUSTEMENT EN FAVORISANT L'ENTRÉE DE NOUVEAUX ACTEURS

- *Approfondir le programme **multi-tout***
  - *Mettre en œuvre l'agrégation de sites de soutirage profilés et télérelevés (< 250 kW) au sein d'une même entité d'ajustement (EDA)*
  - *Permettre à des groupes de production situés sur des sites différents d'être rattachés a une même EDA dès que certaines conditions cumulatives sont respectées*

- *Introduire **davantage de flexibilité** au sein des périmètres d'ajustement*
  - *Ajouter un guichet pour la création des EDA*
  - *Opportunité d'évolutions concernant le périmètre de mesure pour le contrôle du réalisé*

Poursuite des travaux - Axe 2

2 INTÉGRER LES EFFACEMENTS DE CONSOMMATION AU MÉCANISME D'AJUSTEMENT

- ***Mise en œuvre des dispositions*** *de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui seront retenues à l'issue de travaux parlementaires*

- *Introduction du* ***modèle corrigé*** *sur les sites RPD*

- *Introduction de deux* ***nouvelles méthodes de contrôle du réalisé*** *sur le mécanisme d'ajustement en cohérence avec NEBEF*
  - *Méthode dite par « prévision de consommation »*
  - *Méthode dite par « historique »*

- *Instruire les modalités permettant la* ***réalisation simultanée*** *d'un effacement de consommation* ***sur le MA et sur le dispositif NEBEF*** *pour un même site de soutirage*

- *Introduction d'une* ***prise en compte des effets de bord*** *consécutifs à un effacement de consommation en lien avec le rapport sur les effets de bord*

Poursuite des travaux - Axe 3

3 RENFORCER LA SÉCURISATION FINANCIÈRE DU DISPOSITIF DE RESPONSABLE D'ÉQUILIBRE ET EVOLUTION DU SERVICE D'ECHANGE DE BLOCS

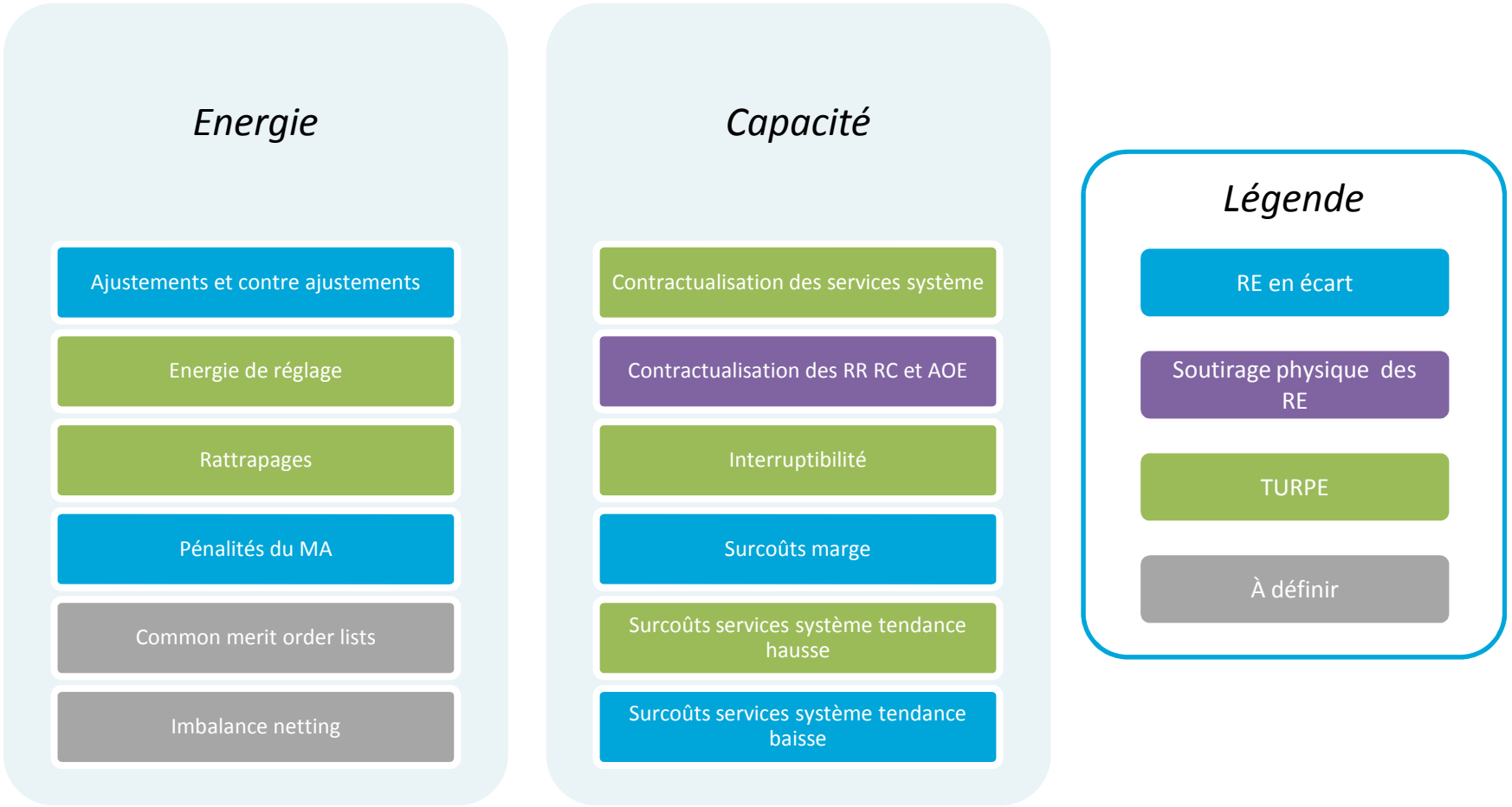
- *Approfondir le dispositif de **sécurisation financière***
  - *Intégrer l'infra-journalier et les interconnexions dans le calcul du volume d'énergie journalier utilisé pour l'écrêtement NEB*

- *Faire éventuellement **évoluer le dispositif de service d'échange de blocs** vers*
  - *un dispositif de matching continu sur la base du retour d'expérience du service d'échange de réserves*
  - *un processus simplifié permettant de supprimer la nécessité de signer des annexes pour l'ouverture / fermeture des NEB*

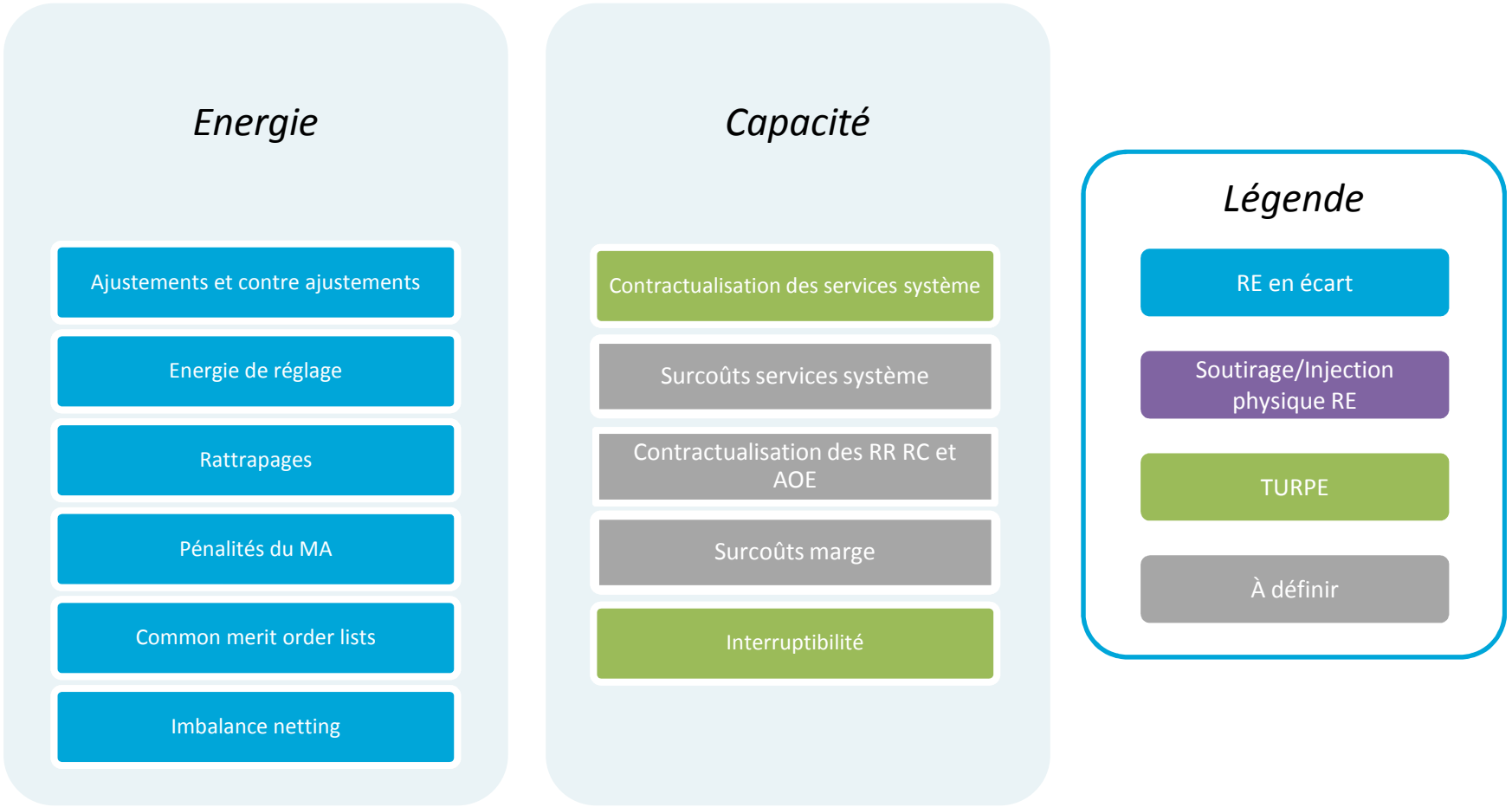
2

DES NOUVEAUX FLUX FINANCIERS EN LIEN AVEC LE CODE BALANCING V8

Allocation des coûts EOD court terme : une situation actuelle hétérogène



Allocation des coûts EOD court terme : cible étudiée



#1 : réinterroger la cohérence de la partie énergie (RE/MA v8 & SSY v3)

#2 : réinterroger la cohérence de l'allocation des surcoûts (RE/MA v8 & SSY v3)

#3 : réinterroger l'allocation des coûts de contractualisation des capacités

Des nouveaux flux financiers répondant à des contraintes européennes et des préoccupations internes

- *Calcul de la **tendance***
  - *Introduction d'une nouvelle formule de tendance intégrant toutes les énergies mises en œuvre pour la résorption d'un déséquilibre du système français (réserve primaire, secondaire, IGCC…)*

- *Calcul du **prix de règlement des écarts***
  - *Introduction d'une nouvelle formule de PRE intégrant toutes les énergies mises en œuvre pour la résorption d'un déséquilibre du système français dans le sens de la tendance*

- *Matrice de règlement des écarts*
  - *Interrogation du passage au single price*

- *Modalités de révision du coefficient k*
  - *Réflexion sur la possibilité de réduire l'incertitude liée au coefficient k pour les RE en A+2*

4

EVOLUTIONS STRUCTURANTES LIÉES AU CODE BALANCING V9

La concertation permet également de donner de la visibilité aux acteurs sur des évolutions à moyen terme

	Perspectives de travail
1 OFFRES EXPLICITES	*Gérer la transition vers des offres explicites et des produits standards,* *Passage aux offres explicites pour la RR (en lien avec TERRE)* *Repenser le lien entre les offres et la programmation*
2 PROGRAMMATION	*Redéfinir les modalités de programmation* *(en lien avec les offres explicites et les services système)*
3 MODÉLISATION DES CAPACITÉS	*Repenser la notion d'EDA pour apporter plus de souplesses aux acteurs d'ajustement et favoriser l'émergence de nouvelles capacités*
4 INSERTION DE LA PLATEFORME TERRE	*Partager les offres de réserve tertiaire au sein d'une liste de préséance économique commune (CMOL- Common merit order List) et gérer son articulation avec le dispositif d'équilibrage actuel (principes de soumission, d'activation, de rémunération)*

5

PLANNING

Calendrier des travaux des règles MA-RE v8 et v9

